

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le lundi 28 août 2023 à 17 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Madame la Membre du comité de démolition, Maggy Bissonnette  
Monsieur le Membre du comité de démolition, Pierre Bélisle  
Monsieur le Membre du comité de démolition, Claude Dansereau  
Monsieur le Membre du comité de démolition, Claude Bérard  
Monsieur le Membre du comité de démolition, Pierre-Olivier Roy  
Madame la Membre du comité de démolition, Karine Messier

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Guillaume Gendron, directeur de l'urbanisme et de l'environnement  
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2023
4. ADMINISTRATION ET ORGANISATION
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME
  - 5.1 Autorisation pour la démolition complète du bâtiment principal situé au 9170, route Marie-Victorin
6. AFFAIRES DIVERSES
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 17 h 30.

23-08-007

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE**

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2023**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Contrecoeur, tenue le 29 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, il y a dispense d'en faire lecture.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 soit approuvé.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

23-08-008

### **AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION COMPLÈTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 9170, ROUTE MARIE-VICTORIN**

---

**CONSIDÉRANT** le règlement 1279-2022 relatif à la démolition des immeubles sur le territoire de Contrecoeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'une audition publique a été tenue lors de la séance du comité de démolition du 28 août 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune opposition motivée n'a été transmise lors de la période d'affichage de la demande de démolition;

**CONSIDÉRANT** la valeur patrimoniale faible du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** l'état actuel du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** le niveau d'authenticité faible du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** le projet de réutilisation du sol dégagé proposée;

**CONSIDÉRANT** que le coût de restauration est supérieur à la valeur de l'immeuble indiquée au rôle d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la démolition complète du bâtiment principal situé au 9170, route Marie-Victorin, Contrecoeur, ainsi que le programme de réutilisation du sol aux conditions suivantes :

Pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine

public qui y est adjacent. Il doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières;

**QUE** le programme de réutilisation du sol dégagé respecte les conditions suivantes :

La proposition d'implantation doit limiter au maximum l'abattage d'arbres sains de plus de 10 cm de diamètre;

Que le demandeur soumette un rapport élaboré par un professionnel détaillant l'inventaire des arbres actuels ainsi que ceux destinés à être abattus pour le projet de nouvelle construction. Que chaque abattage d'arbre situé à plus de 5 mètres d'une fondation, d'une construction, d'une voie de circulation ou d'un espace de stationnement soit dûment justifié dans le rapport au moyen d'une explication claire;

Que le rapport soit accepté par le service de l'urbanisme et de l'environnement avant la délivrance du permis de construction;

Qu'une garantie financière de 62 500\$ soit imposée au demandeur pour assurer le respect de ces conditions.

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **AFFAIRES DIVERSES**

---

Aucune affaire diverse.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

#### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

23-05-009

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**QUE** la séance soit levée.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**DE LEVER** la séance à 17h34.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire, mairesse

---

Guillaume Gendron, directeur de  
l'urbanisme et de l'environnement